Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

N° 26-04-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures 07 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE, Virginie CLERC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :
Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**15**
Nombre de membres votants :	**0**
Nombre de membres absents :	**0**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-04-08 / Budget Communal : Taux des contributions directes 2026

Madame Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021.
Depuis 2023, les communes et EPCI récupèrent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est à dire qu'ils peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Madame le Maire propose de voter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti = 43.32 %
- Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- Taxe d'habitation = 14.77 %

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2026 et de reconduire les taux selon les modalités suivantes :

- Taxe Foncier Bâti = 43.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)
- Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- Taxe d'habitation = 14.77 %

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,